

COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE

**ARRÊTÉ DU 04 AVRIL 2019**
N°2019-08**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE****ARRETE DE DELEGATION A UN ADJOINT SUITE DEMISSION**

Le Maire de la commune de Soisy sur Ecole,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU la démission de Mme VANDAELE Mélanie acté par Monsieur le Préfet de l'Essonne le 5 mars 2019,

VU la délibération n°2019_15 du 25 mars 2019 déterminant le nombre de postes d'adjoints au maire au nombre de trois,

VU l'arrêté n°2019_07 du 04 avril 2018 portant retrait de délégation à Mme VANDAELE Mélanie,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de répartir les délégations.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : A compter de ce jour, M. SCHMITT Bernard est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

JEUNESSE, SPORT, LOISIRS ET ECOLES

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

Article 2 : La signature de M. SCHMITT Bernard des pièces et actes de ces domaines devront être précédées de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Article 3 : Le Maire de la commune de Soisy-sur-Ecole, le Directeur général des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet.

Fait à Soisy-sur-Ecole, le 04 avril 2019
Pour Philippe BERTHON, Maire

